



Municipalité

Arzier-Le Muids, le 7 juillet 2015

N/réf. : AZ/10.05
Affaire traitée par : M. Eric Hermann, Syndic

**CONSEIL REGIONAL
DU DISTRICT DE NYON**
Rue du Marché 10

1260 NYON

**Avant-projet de révision des statuts
Rapport de la commission ad'hoc et commentaires de la Municipalité**

Mesdames, Messieurs,


Dans le cadre de l'objet cité en marge, vous trouverez, en annexe, l'écrit de la commission ad'hoc de notre Conseil communal.

Pour sa part, la Municipalité se prononce comme suit :

- art. 27 : nomination de sept membres, sans suppléants, au lieu de cinq membres et deux suppléants,
- art. 27 : maintien de l'interdiction de principe d'élection d'un membre d'une commune représentée au CoDir
- art. 28 : nomination de sept membres, sans suppléants, au lieu de cinq membres et deux suppléants,
- art. 28 : maintien de l'interdiction de principe d'élection d'un membre d'une commune représentée au CoDir
- art 31 : article à maintenir en précisant "Le budget de fonctionnement est financé au maximum par 40 % des contributions des communes membres"
- art.: 35 : maintenir la limite d'endettement à CHF 10 millions.

Pour le surplus, la Municipalité n'a pas de commentaires à formuler.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos lignes, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Syndic

Eric Hermann

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Andres Zähringer



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission ad-hoc :

Rapport à la Municipalité d'Arzier – Le Muids sur l'avant-projet de révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Notre commission s'est réunie en date du 2 juin 2015 avec M. le Syndic Eric Hermann puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier M. Hermann pour sa disponibilité et ses réponses.

1. Remarque préliminaire

En tant que commission ad-hoc, nous avons procédé à une revue article par article de l'avant-projet de révision. Une grande partie du projet de révision reprend les articles du règlement actuel et ceux-ci n'ont pas fait l'objet de discussions particulières. La commission s'est particulièrement penchée sur les modifications proposées.

2. Examen du préavis

Les articles suivants ont retenu l'attention de la commission sur lesquels la commission propose des amendements.

Article 27 : La commission des finances

Au vu des expériences passées, il paraît judicieux à la commission de proposer la nomination de 7 membres (sans suppléants) à la commission des finances plutôt que de 5 membres et de deux suppléants. En effet, les suppléants ne sont que rarement convoqués et de ce fait, ne sont en général pas au courant des affaires traitées en commission des finances lorsqu'ils y sont appelés.

De plus, l'exclusion des représentants des communes présentes au Codir ne semble pas opportune du fait que ces communes disposent en général des compétences en matière financière parfois plus étendues. Exclure de la commission des finances ces éléments pourrait péjorer la qualité des analyses de cette commission. La commission propose de supprimer l'interdiction de principe d'élection d'un membre d'une commune représentée au Codir et d'ajouter la limitation à un représentant par commune au maximum et de répartir les sièges en tenant compte d'une répartition géographique équitable.

Article 28 : La commission de gestion

Au vu des expériences passées, il paraît judicieux à la commission de proposer la nomination de 7 membres (sans suppléants) à la commission de gestion plutôt que de 5 membre et de deux suppléants. En effet, les suppléant ne sont que rarement convoqués et de ce fait, ne sont en général pas au courant des affaires traitées en commission de gestion lorsqu'ils y sont appelés.

De plus, l'exclusion des représentants des communes présentes au Codir ne semble pas opportune du fait que ces communes disposent en général des compétences en matière de gestion parfois plus étendues. Exclure de la commission de gestion ces éléments pourrait péjorer la qualité des analyses de cette commission. La commission propose de supprimer l'interdiction de principe d'élection d'un membre d'une commune représentée au Codir et d'ajouter la limitation à un représentant par

Rapport à la Municipalité d'Arzier – Le Muids sur l'avant-projet de révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon

commune au maximum et de répartir les sièges en tenant compte d'une répartition géographique équitable.

Ancien article 31 : Répartition de la contribution

La commission estime qu'il ne faut pas abroger cet article mais le modifier, ou encore l'intégrer au nouvel article 31 (Contribution). La commission constate que le budget de fonctionnement ne consomme actuellement que 30% des contributions versées par les communes. Par contre, il trouve judicieux de fixer un plafond d'utilisation des contributions au budget de fonctionnement, le Conseil régional n'ayant pas pour vocation de créer des emplois mais de mener des projets régionaux.

La commission propose donc d'ajouter à l'article 31 nouveau, l'alinéa suivant :

Le budget de fonctionnement ne peut pas être financé pour plus de 40% des contributions des communes membres.

Article 35 : Limite d'endettement

La commission estime que le Conseil régional n'a pas vocation à s'endetter et ne doit pas faire supporter un risque financier aux communes membres. La commission estime que le Conseil régional doit réaliser les projets régionaux avec les moyens mis à disposition par les communes, le canton et la Confédération le cas échéant.

En conséquence, la commission propose de supprimer la limite d'endettement fixée à l'article 35.


3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec M. le Syndic et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission ad-hoc propose à La Municipalité :

1. de déposer les amendements mentionnés ci-avant,
2. d'accepter l'avant-projet de règlement tel que modifié.

Arzier-Le Muids, le 7 juin 2015

Pour la Commission ad-hoc :


Frédéric GUILLOUD,
Président


Francine HALDI


Louise SCHWEIZER-BUCHER


Peter BIANCHI


Vincent GRANDJEAN,
Rapporteur